



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET
DE LA CIRCULATION
(DGTTC)**

COMMUNIQUE

La Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC) apporte un démenti aux allégations faisant état de la généralisation de l'opération de reimmatriculation des véhicules automobiles à compter du mois de mars 2025.

La reimmatriculation n'est obligatoire que dans les cas ci-dessous :

- **Absence de plaques d'immatriculation (chute de plaque) ;**
- **Plaques d'immatriculation dégradées ou illisibles ;**
- **Formalité impactant la plaque d'immatriculation (changement de couleur, transformation) ;**

La Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC) invite les usagers à faire attention aux fausses informations et les exhorte à se renseigner à partir des canaux officiels du Ministère des Transports ou appeler le numéro vert du Ministère des Transports le 1302 .

Service Communication